

# DROITS DE DIFFUSION - TARIFS

## LOCAUX ASSOCIATIFS



SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

sacem

### ETABLISSEMENTS CONCERNES

- Locaux d'une association dont l'accès est réservé à ses membres et à leurs proches.  
Ces locaux peuvent comporter un bar **dont les prix pratiqués doivent néanmoins être impérativement inférieurs à ceux relevés dans le secteur commercial local**. Dans le cas contraire, les règles de tarification relatives aux « Cafés et restaurants » s'appliquent.
- Club-houses
- Foyers du troisième âge
- Amicales laïques et autres clubs de patronage

Sont exclus de ce barème : établissements spécialisés et/ou médicalisés qui relèvent du tarif « Institutions sociales ou médico-sociales » consultable sur le site de la Sacem.

### DEFINITIONS

- **Tarif général** : Tarif applicable, conformément au Code de la propriété intellectuelle, à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales qui y sont données, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr), et n'a pas conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit** : Le Tarif réduit est applicable à l'établissement qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales qui y sont données, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr), et a conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit protocolaire** : Tarif applicable à l'établissement qui bénéficie du Tarif réduit et de la réduction protocolaire définie ci-après.

---

## TARIFICATION

---

Le forfait est déterminé en fonction du **nombre de membres de l'association**.

Il est dû par appareil quel que soit le genre d'appareil utilisé.

En cas de pluralité d'appareils dans un même local, le forfait est égal à l'addition des forfaits par appareil avec abattement de 20 %.

FORFAIT ANNUEL EN EUROS HT ( 2018 )		
NOMBRE DE MEMBRES	TARIF GENERAL	TARIF REDUIT
Jusqu'à 200	70,09	56,07
Plus de 200	105,71	84,57

---

## REDUCTION

---

L'établissement justifiant de son adhésion à un organisme professionnel ayant conclu un protocole d'accord avec la Sacem bénéficie d'une réduction sur le montant des droits exigibles établi sur la base des présentes. La réduction protocolaire s'applique sur le seul Tarif Réduit.

---

## SPRE

---

Au titre de la Rémunération Équitable, la Spré, Société pour la Perception de la Rémunération Equitable, reverse aux artistes-interprètes et aux producteurs les sommes réglées par les établissements diffusant des œuvres musicales via un support enregistré. La Spré a mandaté la Sacem pour collecter la Rémunération Équitable auprès des lieux sonorisés et des organisateurs d'évènements occasionnels.

« **Rémunération Equitable** » - Tarif HT (2018) : **65% du droit d'auteur**.

Minimum annuel de facturation : 92,34 € HT (le minimum, fixé par type d'activité, exclut l'application de tout abattement ou réduction).

Accéder aux tarifs Spré : [www.spre.fr](http://www.spre.fr)

### A savoir :

Les forfaits et les montants minima de rémunération sont indexés par secteur d'activité suivant les pratiques et usages en matière de droits d'auteur (art. 9 de la décision du 5 janvier 2010).